



ARRÊTÉ N° 2024/031
Portant autorisation d'occupation du domaine public et la
restriction de la circulation à l'occasion d'un défilé
dit « retraite au flambeau »
à l'occasion de la fête de la Rosière
organisée par l'association Salleboeuf en fête

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Gironde et notamment son article 3 qui donne la possibilité aux Maires d'accorder par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;

VU la demande en date du 24 avril 2024, effectuée par Madame Isabelle FALXA, secrétaire de Salleboeuf en fête, sollicitant l'autorisation d'effectuer un défilé dit « retraite au flambeau » dans certaines rues de la ville à l'occasion des festivités du 7 juillet 2024 et une autorisation d'occupation du domaine public au stade stade Gustave Eiffel ;

VU l'Addendum à la posture VIGIPIRATE « Urgence Attentat » en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

CONSIDÉRANT par mesure de sécurité et de bon ordre, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation et de prendre les dispositions suivantes ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association Salleboeuf en fête, est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer à un défilé dit « retraite au flambeau », sur la chaussée dans certaines rues du village et à occuper le domaine public le dimanche 7 juillet 2024 de 7h00 à 00h00.

Article 2 : Durant toute la durée du défilé défini à l'article 1er, la circulation sera restreinte et partiellement interrompue sur les voies suivantes :

- Départ de la place Edouard Eiffel
- Avenue des Vignes dans sa portion comprise entre la place Edouard Eiffel et l'avenue des Vignes
- Avenue Gustave Eiffel dans sa portion comprise avenue des Vignes et le rond-point de Patène
- Chemin Cap de Sus

Article 3 : En raison du défilé défini à l'article 1^{er}, la circulation sera restreinte et partiellement interrompue de 19h00 à 22h00, le 07 juillet 2024, sur les voies suivantes et conformément au plan annexé à la demande.

- Fermeture ponctuelle de l'avenue de la Tour (RD13), à l'intersection avec l'avenue de la Source (RD13E2) pour le passage du défilé en direction de l'avenue Gustave Eiffel.
- Fermeture ponctuelle de l'avenue Gustave Eiffel au carrefour rue de notre Dame de Patène.

Article 4 : L'association Salleboeuf en fête est autorisée à animer ce défilé en diffusant de la musique jouée par Marching Band ARDILLA en dérogation de l'arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Gironde.

Article 5 : Afin de garantir la sécurité des participants, le défilé sera encadré par des bénévoles de l'association qui se feront connaître du service de Police Municipale présent sur ce dispositif avant le départ du cortège.

Article 6 : L'accès aux services de secours et d'incendie devra être rendu possible et permanent durant toute la durée de l'évènement.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALLEBOEUF.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

Article 10 :

- Madame le Maire de la commune de SALLEBOEUF
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRESSSES,
- Monsieur le Capitaine du SDIS 33,
- Monsieur le président de Salleboeuf en fête.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALLEBOEUF le 3 Juin 2024



Nathalie Maviel